



Gestion des comptes d'une association

Par **papyfx47**, le **25/03/2011 à 10:55**

Bonjour,
Je suis actuellement trésorier d'un bureau des étudiants (BDE) à Paris et je voulais savoir quelques petites choses sur la gestion de l'association, la présidente et moi même sommes les seuls à pouvoir effectuer des paiements ou des virements.
En début d'année chaque étudiant a donné 50 euros, mais problème l'argent ne se trouve pas sur le compte. Nous avons pris contact avec le directeur de l'établissement pour savoir ce qu'il en était et il nous a répondu que c'est lui qui le gère et que si nous voulions de cet argent il serait une sorte d'avance ou subvention sur nos projets qu'il faudrait lui présenter pour acceptation!
Mes questions sont les suivantes: A-t-il le droit de gérer l'argent et même l'utiliser pour l'école sachant que cela appartient à l'association? Quels recours puis-je utiliser pour récupérer la somme ou en avoir les pleins pouvoirs?